

# Poursuivre la révision du cahier des charges du marché du lundi

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020  
FICHE ACTION #22 - P1

Créer un territoire à alimentation durable

## Contexte

Le marché du lundi matin n'est pas représentatif tant en matière de qualité qu'en matière de quantité de producteurs de ce qui se produit et se transforme dans les campagnes avoisinantes (actuellement 22 producteurs avec un statut agricole sur 194 commerçants inscrits, soit 11 %). Les conditions d'accès au marché pour un paysan-producteur de produits frais sont rebutantes (tirage au sort, pas de place fixe, l'assiduité augmente les chances d'être tiré au sort) et le marché manque de cohérence dans l'emplacement des forains.

Il est possible d'instaurer une règle de préférence si elle est proportionnée (de l'ordre de 5 %, selon les experts juridique), cela est apprécié par les tribunaux, qui doivent veiller au respect du principe de libre concurrence (jurisprudence nationale et européenne).

### PLANNING

#### ◆ 2020

Table ronde acteurs  
du marché – rédaction de  
la charte – rédaction du  
règlement intérieur

#### ◆ 2021

Idem si documents et  
processus non finalisés  
– entrée en vigueur  
automne 2021

## Objectif de l'action

Instaurer au sein du marché existant un carré de producteurs délimité de façon à être identifié comme tel à travers l'établissement d'une charte pour un marché paysan. Cela permettrait de réserver des places de marché à des producteurs locaux moyennant l'adhésion à un cahier des charges, tout en restant dans le cadre juridique.

## Descriptif précis / Moyens à mettre en œuvre

- Poursuivre les discussions d'ores et déjà engagées avec les forains pour **permettre l'établissement de ce carré de producteurs.**
- Établir la charte du marché des producteurs pour **promouvoir la saisonnalité, la proximité et la qualité des produits** qui y seront vendus.
- Établir un **règlement intérieur** en conséquence.

Contact – ressources : Adear

## Planning

Actuellement, la commission paritaire des marchés se réunit une à deux fois l'an en associant des habitants à cette commission. Un travail a été mené en commission paritaire des marchés forains, qui est devenu un espace de dialogue constructif entre forains et producteurs, mais l'équilibre fragile. Il a été convenu de garder une place par an pour un producteur local et de trouver des moyens de créer des places supplémentaires. Ci-dessous, la modification du règlement qui sera proposée au prochain conseil municipal : mais il y en a encore beaucoup à faire pour sortir des forains peu scrupuleux de la provenance et de la qualité de leur marchandise et ainsi regagner des places.

## ARTICLE 29

« La commune de Forcalquier souhaite accompagner **l'installation d'agriculteurs sur son territoire. Dans ce cadre, elle réserve une place permanente du marché hebdomadaire du lundi à un producteur local (à condition que 80 % minimum des produits proviennent de l'exploitation) dans les limites d'UNE place par année calendaire.**

Le terme producteur local s'entend comme exploitant sur le territoire des communautés de communes de Forcalquier-montagne de Lure ou de Haute-Provence pays de Banon. L'intéressé produira une demande en bonne et due forme conformément à l'article 22 du présent règlement. Cette demande sera soumise à la commission paritaire. »

---

### POUR NOUS CONTACTER

**Local de campagne:** 3, place du Palais, 04300 Forcalquier

**Email:** [contact@forcalquierencommun.fr](mailto:contact@forcalquierencommun.fr) ♦ **Téléphone:** 06 01 48 58 66

**Site internet:** [forcalquierencommun.fr](http://forcalquierencommun.fr) ♦ **Facebook:** [forcalquierencommun](https://www.facebook.com/forcalquierencommun) ♦ **Twitter:** @ForcaEnCommun